

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-04**

**4.2 Personnels contractuels**

**Objet: Création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour : 19**

**Votes Contre : 5**

**Abstention : 0**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L.332-23-1°,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour le service Jeunesse (pôle loisirs, petite enfance, handicap, affaires scolaires, restauration, ...); les services techniques (bâtiment, voirie, environnement, intérieur et pôle ressources); l'Administration générale, la culture et les Sports pour la période du 1/9/2022 au 31/08/2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code précité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec :**

**- 5 voix contre (Grégory SPYCHALA, Tiphonie OTLET, Dominique CORREA, Dorothee MARTIN, Dominique DAUCHY)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique territoriale.

À ce titre, seront créés :

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation territoriale relevant de la catégorie hiérarchique B ou C pour exercer les fonctions d'animateur ;

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif,

- au maximum 40 emplois à temps non complet (en fonction du nombre d'heures réalisées) relevant de la catégorie hiérarchique B ou C dans les grades d'animateur, d'assistant d'enseignement artistique, d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire, à signer les contrats de travail correspondants et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-04**

**4.2 Personnels contractuels**

**Objet: Création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT